

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2025/10 DG organisant la suppléance du président du directoire en cas d'absence ou d'empêchement

Le président du directoire,
directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports, et notamment ses articles L. 5312-9 et R. 5312-34 ;
- le décret du 24 février 2025 portant nomination du président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine - M. ROCHET (Benoît) ;
- la décision du conseil de surveillance CS21-008 du 9 juillet 2021 portant nomination de M. Christophe BERTHELIN comme membre du directoire ;
- la décision du conseil de surveillance CS21-008 du 9 juillet 2021 portant nomination de M. Krishnaraj DANARADJOU comme membre du directoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du directoire, M. Christophe BERTHELIN, directeur général adjoint Comptabilité et Finances, membre du directoire, est désigné pour assurer sa suppléance.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président du directoire et de M. Christophe BERTHELIN, M. Krishnaraj DANARADJOU, directeur général adjoint Développement, membre du directoire, est désigné pour assurer la suppléance du président du directoire.

ARTICLE 3 : La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au commissaire du Gouvernement.

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée sur le site internet du GPFMAS (www.haropaport.com) et mise à disposition du public sur le registre disponible à son siège social.

Fait au Havre, le 26 février 2025

Le président du directoire,
directeur général du grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine

Benoît ROCHET